

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

cpr
asset management

Paris, le 29 novembre 2018

Objet : SICAV CPR CASH

Codes ISIN :

Action P : FR0000291239

Action I : FR0010413583

Action CPR Cash-Treso Flux : FR0011030816

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé, en date du 19/10/2018, d'apporter des modifications à la SICAV **CPR CASH** dont vous détenez des actions.

1. L'opération

La structure tarifaire de votre SICAV va évoluer. Les frais de gestion maximum de chacune des actions vont augmenter, et, le taux et la méthodologie de calcul de la commission de surperformance de la SICAV vont être modifiés.

Ces opérations sont détaillées ci-après ainsi que dans l'annexe jointe.

A compter du **01 janvier 2019**, les frais de gestion maximum de chacune des actions de la SICAV seront augmentés.

Les frais de gestion de l'Action I augmenteront et passeront à 0,10% maximum.

Les frais de gestion de l'Action P augmenteront et passeront à 0,15% maximum.

Les frais de gestion de l'Action CPR Cash – Treso Flux augmenteront et passeront à 0,15% maximum.

Par ailleurs, le **01 janvier 2019**, les modalités de calcul et le taux de la commission de surperformance s'appliquant à chaque action de votre SICAV seront modifiés.

La méthodologie appliquée pour le calcul de la commission de surperformance sera celle de l'Actif de Référence Benchmarké (« ARB »), qui compare l'actif net de l'action à un actif retraité des souscriptions/rachats, auquel est appliquée la performance de l'indice de référence.

Le taux de la commission de surperformance de chacune des actions de la SICAV représentera désormais 20% maximum annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence.

L'ensemble de ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Si ces modifications ne vous agrémentent pas, à compter de la réception de la présente lettre et conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un délai de trois mois pour demander, si vous le souhaitez, le rachat sans frais de vos actions.

Ce rachat sera alors soumis à la fiscalité applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

2. Les modifications entraînées par l'opération

Modification du profil rendement/risque	Non
Augmentation du profil rendement/risque	Non
Augmentation des frais	Oui

A compter du 01/01/2019, votre investissement évoluera notamment sur les aspects suivants (pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter au tableau comparatif en annexe) :

Evolution de la structure tarifaire :

Frais de gestion maximum :

Les frais de gestion de l'Action I de votre SICAV sont aujourd'hui de 0,03% maximum.
A compter du **01 janvier 2019**, ces frais augmenteront et passeront à **0,10% maximum**.

Les frais de gestion de l'Action P de votre SICAV sont aujourd'hui de 0,03% maximum.
A compter du **01 janvier 2019**, ces frais augmenteront et passeront à **0,15% maximum**.

Les frais de gestion de l'Action CPR Cash – Treso Flux de votre SICAV sont aujourd'hui de 0,10% maximum.

A compter du **01 janvier 2019**, ces frais augmenteront et passeront à **0,15% maximum**.

Commission de surperformance :

Actuellement, la méthode de calcul de la commission de surperformance de votre SICAV est basée sur la comparaison de la performance de votre SICAV :

- après prélèvement des frais de gestion fixes pour les Actions P et les Actions CPR Cash-Treso Flux ;

- après prélèvement des frais de gestion fixes, de plus de 2 points de base (0,02%) pour les Actions I ;

à une valeur de référence, en l'occurrence, l'indice Eonia Capitalisé.

Cette commission de surperformance représente :

- pour les actions P et CPR CASH TRESO FLUX la totalité de la surperformance comprise entre Eonia capitalisé et Eonia capitalisé + 0,10% et 20% de la part de la surperformance qui excède l'Eonia Capitalisé majoré de 0,10%.

- pour les actions I la totalité de la surperformance comprise entre Eonia Capitalisé + 0,02% et Eonia Capitalisé + 0,10% et 20% de la part de la surperformance qui excède l'Eonia Capitalisé + 0,10%.

A compter du **01 janvier 2019**, le calcul de la commission de surperformance qui s'applique au niveau de chaque action concernée sera basé sur la comparaison entre :

- L'actif net de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) et
- L'« actif de référence » qui représente l'actif net de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice Eonia Capitalisé.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la commission de surperformance représentera 20 % maximum de l'écart entre ces 2 actifs.

Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la valeur liquidative. En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la valeur liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance ne sera définitivement perçue que si, le jour de la dernière valeur liquidative de la période d'observation, l'actif net de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) est supérieur à celui de l'actif de référence.

Plafonnement des frais de gestion fixes et variables :

Actuellement, le montant total des frais de gestion (fixes + variables) ne peut pas dépasser 0,20% TTC l'an de l'actif net.

A compter du **01 janvier 2019**, le montant total des frais de gestion (fixes + variables) ne sera plus plafonné.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de CPR CASH qui sont adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous recommandons de prendre contact régulièrement avec votre conseiller.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

LES MODIFICATIONS RESULTANT DE CETTE OPERATION SONT LES SUIVANTES :

	Avant transformation	Après transformation
Frais de gestion TTC maximum	Action I: 0,03% Action P: 0,03% Action Treso Flux: 0,10%	A compter du 01/01/2019 : Action I: 0,10% Action P: 0,15% Action Treso Flux: 0,15%
Commission de surperformance	<p>Pour l'Action I : La partie variable est prélevée lorsque la performance excède, après prélèvement des frais de gestion fixes, de plus de 2 points de base (0,02%) l'Eonia Capitalisé. Elle représente la totalité de la surperformance comprise entre Eonia Capitalisé + 0,02% et Eonia Capitalisé + 0,10% et 20% de la part de la surperformance qui excède l'Eonia Capitalisé + 0,10%.</p> <p>Pour l'Action P : La partie variable est prélevée lorsque la performance excède, après prélèvement des frais de gestion fixes, l'Eonia Capitalisé. Elle représente la totalité de la surperformance comprise entre Eonia capitalisé et Eonia capitalisé + 0,10% et 20% de la part de la surperformance qui excède l'Eonia Capitalisé majoré de 0,10%.</p> <p>Pour l'Action CPR Cash-Treso Flux : La partie variable est prélevée lorsque la performance excède, après prélèvement des frais de gestion fixes, l'Eonia Capitalisé. Elle représente la totalité de la surperformance comprise entre Eonia capitalisé et Eonia capitalisé + 0,10% et 20% de la part de la surperformance qui excède l'Eonia Capitalisé majoré de 0,10%.</p>	<p>Pour les Actions I, P et CPR Cash-Treso Flux Treso Flux :</p> <p>A compter du 01/01/2019, la commission de surperformance représentera 20% maximum annuel de la surperformance au-delà de celle de l'actif de référence.</p>